



## Assemblée générale

Distr. limitée  
2 novembre 1998  
Français  
Original: anglais

---

Cinquante-troisième session  
**Première Commission**  
Point 71 de l'ordre du jour  
**Désarmement général et complet**

### Canada : projet de résolution révisé

**La décision de la Conférence du désarmement de créer, au titre du point 1 de son ordre du jour intitulé «Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire», un comité spécial chargé de négocier, sur la base du rapport du Coordonnateur spécial (CD/1299) et du mandat y figurant, un traité non discriminatoire, multilatéral et internationalement et effectivement vérifiable, interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant sa résolution 48/75 L du 16 décembre 1993,*

*Convaincue qu'un traité non discriminatoire, multilatéral et internationalement et effectivement vérifiable, interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, contribuerait beaucoup à la non-prolifération des armes nucléaires sous tous ses aspects,*

*Prenant acte du rapport de la Conférence du désarmement, dans lequel cette dernière observe notamment que toute décision qui sera prise en la matière ne préjugera aucunement d'autres décisions portant sur la création de nouveaux organes subsidiaires au titre du point 1 de l'ordre du jour, et que de vastes consultations auront lieu afin de permettre aux membres de la Conférence du désarmement de faire connaître leur position sur les méthodes et approches à adopter pour traiter le point 1 de l'ordre du jour, compte tenu de l'ensemble des propositions et points de vue à cet égard,*

1. *Se félicite* de la décision prise par la Conférence du désarmement d'établir, au titre du point 1 de son ordre du jour intitulé «Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire», un comité spécial chargé de négocier, sur la base du rapport du Coordonnateur spécial (CD/1299) et du mandat y figurant, un traité non discriminatoire, multilatéral et internationalement et effectivement vérifiable, interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires;
  2. *Note avec satisfaction* que ce comité spécial s'est déjà lancé dans la première étape des négociations de fond;
  3. *Encourage* la Conférence du désarmement à rétablir son comité spécial au début de la session de 1999.
-